



Vide Grenier – Edition 2018

Dimanche 22 avril, Grandchamp des Fontaines

Règlement de la manifestation

Cette manifestation « Vide Grenier 2018 » est organisée le 22 avril 2018 à Grandchamp des Fontaines par l'AEPG (Association des Ecoles Publiques Grandchampoises). L'association, organisatrice de la réunion, se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public (ou la moralité de la manifestation), ainsi que d'annuler cette manifestation (avec remboursement des inscriptions) en cas de force majeure ou de fréquentation trop faible.

Article 1 :

La manifestation est réservée aux particuliers, non-professionnels et associations. Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la loi 205-882 du 2 août, art. 21 (J.O. du 3 août 2005). Les exposants s'astreignent donc à ne vendre au cours de cette manifestation exclusivement que des objets personnels et usagés.

Article 2 :

Pour bénéficier d'un emplacement, il est demandé de s'inscrire en précisant l'identité des personnes qui viendront sur l'emplacement (copie obligatoire recto/verso d'une pièce d'identité valide) et en s'acquittant du prix de l'emplacement. Les mineurs non émancipés devront être accompagnés d'un adulte qui en aura la responsabilité. Le registre tenu par l'AEPG, et signé par l'exposant, est adressé en Préfecture pour contrôle. L'identité des participants peut-être contrôlée par les services de la gendarmerie, des douanes, des Impôts, de la concurrence ainsi que par la police municipale.

Article 3 :

Le prix d'un emplacement (dimension d'environ 4 x 3 m) est de douze euros (12 €) à acquitter obligatoirement lors de l'inscription. En cas de désistement, le remboursement des frais d'inscription ne sera plus possible après le 15 avril 2018.

Un chèque de caution de 10 euros, restitué en fin de manifestation, est également demandé pour s'assurer que l'emplacement soit rendu propre et sans objets abandonnés.

Article 4 :

L'accueil des exposants se fait à partir de 7 heures et doit être terminé à 8 heures 30 au plus tard. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places numérotées qui leur seront attribuées par les organisateurs de la manifestation. Les places désignées sont des emplacements mis à disposition par l'association dans le bourg de Grandchamp des Fontaines. Ces places ne pourront être contestées et seuls les organisateurs seront

habilités à faire les modifications nécessaires. Tout stand non occupé à 8H30 précises pourra être réattribué à quelqu'un d'autre sans contestation possible.

Le stationnement "minute" en double file est toléré le temps du déchargement mais ne doit pas gêner l'installation des autres exposants.

Les exposants s'engagent à ne pas déborder au-delà de leur emplacement qui leur est loué. Aucun véhicule n'est autorisé à rester sur l'aire d'exposition. Ils doivent être garés à l'extérieur sur les parkings réservés aux exposants.

Article 5 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que vols, pertes, casses ou autres détériorations.

Article 6 :

Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende (article de loi R632-1 : "est puni d'une amende de 2e classe le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit"). Lorsque l'exposant quittera la manifestation, l'emplacement devra être libéré de tous objets et marchandises ou détritiques et être restitué dans un état de propreté irréprochable. C'est à cette seule condition que le chèque de caution de 10 euros requis lors de l'inscription sera restitué à l'exposant.

Article 7 :

Chacun reste responsable de ses actes. Il est demandé à chaque participant d'avoir un comportement correct et de respecter l'environnement.

Article 8 :

La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Article 9 :

L'ouverture au public débutera vers 8 heures 30 et prendra fin à 18 heures.

N° EMPLACEMENT (à remplir par AEPG)	
Identité : Nom - Prénom	
Téléphone / Portable	
Adresse Mail	
Lieu et date	
Mention « Lu et approuvé » ...et Signature	